

Annexe : Description des trois prestations annexes proposées par RTE

Service « Qualité de la Tension + »

La prestation consiste en :

- la mesure et la surveillance des perturbations de l'onde de tension alimentant le Client ;
- l'information du Client suite aux perturbations ;
- une analyse croisée des perturbations, visant à identifier l'origine des perturbations sur le réseau et recenser leurs conséquences sur l'installation du Client ;
- un engagement sur un nombre maximal annuel de Creux de Tension à un gabarit standard ;
- la fourniture d'un bilan annuel pour toutes les perturbations intervenues pendant l'année civile considérée (les coupures longues, brèves et très brèves, les creux de tension, les variations lentes de la tension), récapitulant, notamment, leur nombre, leurs caractéristiques (amplitude, durée), leurs motifs et leur analyse croisée.

Cette prestation est facturée 2 265 €/an. Ce tarif couvre, également, l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des appareils de mesure de la qualité nécessaires.

Le bilan annuel est transmis dans le trimestre qui suit l'année civile considérée.

L'information après perturbation est transmise dans les 5 jours suivant l'incident.

Adaptation apportée à la prestation « Qualité de la Tension + »

Dans cette nouvelle version, RTE améliore ses engagements avec un abaissement des seuils déterminés selon l'historique. Les seuils sont désormais échelonnés de 1 à 4 Creux de Tension par an contre 2 à 5 dans le service actuel.

Service « Sup Quali + »

Cette prestation est complémentaire au service « Qualité de la Tension + ». Elle s'adresse aux installations correctement désensibilisées vis-à-vis des Creux de Tension et disposant du service « Qualité de la Tension + ».

L'évaluation de la désensibilisation est préalable à la souscription de la prestation et consiste en un audit réalisé par une société indépendante des parties sur la base d'une grille d'évaluation définie.

Cette prestation consiste en :

- un engagement sur un nombre maximal annuel de Creux de Tension à un gabarit complémentaire, amélioré par rapport au gabarit pris en compte dans le cadre du service « Qualité de la Tension + » ;
- l'information du Client suite aux Creux de Tension au gabarit complémentaire ;
- une analyse croisée des Creux de Tension au gabarit complémentaire ;
- un complément sur le bilan annuel pour les Creux de Tension au gabarit complémentaire.

Cette prestation est facturée 4 000 €/an.

Adaptation apportée à la prestation « Sup Quali + »

Afin de faciliter l'accès à ce service, jusqu'à présent proposé de manière expérimentale, et d'en réduire le coût pour le client, il est proposé qu'à la place d'un audit périodique tous les 3 ans, un nouvel audit d'évaluation ne soit nécessaire qu'en cas de modification de l'installation du client.

L'engagement pris par RTE est amélioré par rapport au service actuel en passant d'un seuil annuel de 5 à un seuil de 4 Creux de Tension au gabarit d'engagement complémentaire.

Service « Prestation d'Indemnisation Complémentaire du Client »

Le service consiste à ce que RTE indemnise le Client titulaire du CART-C de la totalité de la somme versée par ce dernier pour indemniser les dommages directs, actuels et certains subis par un Site de Consommation indirectement raccordé au RPT. Les dommages indirects notamment ceux résultant d'engagements particuliers pris par le Site indirectement raccordé à l'égard de tiers sont exclus.

Le Client ne peut bénéficier de ce service qu'en contrepartie de l'indemnisation qu'il aura versée au Site indirectement raccordé. Le Site indirectement raccordé doit être préalablement déclaré et précisément identifié dans le contrat conclu par le Client avec RTE.

Le service est soumis au respect par le titulaire du CART-C des conditions suivantes :

- a) le Site de Consommation du Client et le(s) Site(s) de Consommation indirectement raccordés forment un ensemble géographiquement limité et continu ;
- b) le Site de Consommation indirectement raccordé doit être alimenté en énergie électrique par les installations privées du Client à un niveau de tension supérieur ou égal à la HTA ;
- c) le Site de Consommation indirectement raccordé doit satisfaire à au moins l'une des deux conditions suivantes :
 - i. pour des raisons spécifiques ayant trait à la technique ou à la sécurité, les opérations ou les processus de production du Client et ceux des Sites de Consommation indirectement raccordés sont intégrés ;
 - ii. le réseau constitué des installations électriques du Client fournit de l'électricité essentiellement au Client et aux entreprises qui lui sont liées conformément aux articles L. 233-1 et suivants du code de commerce.

L'indemnisation complémentaire est versée dans les hypothèses où RTE est tenu de réparer les dommages causés au Client uniquement dans les trois cas suivants :

- non-respect des engagements pris à l'égard du Client dans le CART-C en ce qui concerne la durée maximale d'interruptions programmées susceptibles d'engager la responsabilité de RTE à l'égard du Client ;
- non-respect des engagements pris à l'égard du Client dans le CART-C en ce qui concerne la continuité et la qualité de l'électricité sur le RPT susceptibles d'engager la responsabilité de RTE à l'égard du Client ;
- faute de RTE susceptible d'engager la responsabilité de RTE à l'égard du Client.

L'indemnisation complémentaire ne peut excéder le montant de celle versée au titre des dommages directs, actuels et certains que le Site de Consommation indirectement raccordé a subis pour ses activités consommatrices et à l'exclusion de toute activité de production d'électricité.

RTE précise par contrat les modalités particulières d'exécution du service, notamment quant à la justification du dommage.

Cette prestation est facturée 1200 € HT par an auxquels s'ajoutent 950 € HT par Site de Consommation indirectement raccordé.

Le service est souscrit pour une durée minimale de 3 ans et fait l'objet d'une reconduction tacite par périodes d'un an.